

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE SA PROLONGATION

projet d'extension du périmètre et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale d'Iroise

En application du code de l'environnement, une enquête publique portant sur le projet susmentionné

- a été ouverte par arrêté préfectoral n°2020157-0004 du 5 juin 2020 du **lundi 29 juin au lundi 20 juillet 2020**, dans les communes du Conquet et de l'île Molène.

- et prolongée par décision du 07 juillet 2020 de Mme Nicole DEVAUCHELLE (océanographe, directeur de recherche IFREMER retraitée), nommée commissaire enquêteur, **jusqu'au 28 juillet 2020 16h30**, pour une durée totale de 30 jours consécutifs,

Le dossier d'enquête comporte :

1° Un plan de délimitation, à une échelle suffisante, du territoire à classer

2° Les plans cadastraux et états parcellaires correspondants ;

3° Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet comprise dans le dossier intitulé « dossier d'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise »;

4° La liste des sujétions et des interdictions nécessaires à la protection de la réserve ainsi que les orientations générales de sa gestion ;

5° Un résumé de l'étude scientifique prévue à l'article R. 332-1 du code de l'environnement compris dans le dossier intitulé « dossier d'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise »

Ce dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier dans les mairies des communes concernées, à la sous-préfecture de Brest, ainsi qu'à la préfecture du Finistère (Quimper),

- sous format numérique à la mairie du Conquet et de L'île Molène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'aux adresses électroniques suivantes : <http://www.parc-marin-iroise.fr> et

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Des informations relatives à ce projet peuvent être demandées au Parc naturel marin d'Iroise et il est possible de demander à ses frais communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Finistère.

Des observations et propositions peuvent être faites :

- sur les registres mis à disposition en même temps que les dossiers

- par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête « Hôtel de ville – 27 rue du Lieutenant Jourden 29217 LE CONQUET »

- par voie électronique à: pref-enquete-reserve-iroise@finistere.gouv.fr (observations reçues du lundi 29 juin 8H30 jusqu'au mardi 28 juillet 2020 16h30)

Les observations sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête (observations écrites par voie postale ou reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur) ou sur le site de la préfecture (observations sous forme électronique) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur pourra être désigné après interruption de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les déclarations écrites et orales des intéressés en mairie de :

COMMUNES	DATES	HEURES
LE CONQUET	29 juin 2020	8h30 à 12h
ILE MOLENE	4 juillet 2020	9h à 12h
LE CONQUET	10 juillet 2020	14h à 17h
LE CONQUET	20 juillet 2020	14h à 17h30
LE CONQUET (vacation supplémentaire)	28 juillet 2020	14h à 16h30

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est mise à disposition pendant un an dans les mairies où s'est déroulée l'enquête, en sous-préfectures de Brest ainsi qu'en préfecture à Quimper ou sont consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère (www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications). Les personnes désirant obtenir communication du rapport et des conclusions doivent en exprimer la demande auprès des services de la préfecture du Finistère.

Le ministre de la transition écologique et solidaire est compétent pour prendre la décision d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale d'Iroise.